

Les accords relatifs à la formation professionnelle de la branche des salariés en portage salarial

AKTO met à votre disposition ci-dessous les liens et résumés des différents accords en vigueur de la branche des salariés en portage salarial, en lien avec la formation professionnelle.

Qu'est-ce qu'un accord de branche ?

Un accord de branche est un accord conclu entre les organisations syndicales d'une branche et une ou plusieurs entreprises de la branche suite à une négociation. Cet accord définit un certain nombre de règles sur des thématiques telles que les conditions de travail, d'emploi, les droits sociaux ou encore la formation professionnelle.

Un accord peut avoir une portée nationale ou régionale et peut s'adresser seulement à une catégorie de salariés ou d'entreprises de la branche (cadres, entreprises de +50 ...)

Lorsqu'un **accord est étendu**, c'est à dire qu'il a fait l'objet d'un arrêté ministériel, alors celui-ci devient obligatoire à toutes les entreprises qui entrent dans son champ d'application professionnel et territorial.

Qu'est ce qu'un avenant ?

Un avenant est un accord qui vient modifier partiellement ou entièrement un accord antérieur toujours en vigueur.

Les accords et avenants qui vous sont présentés ci-dessous ont tous été étendus.

Avenant n° 11 du 18 février 2021 relatif à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation

A qui s'adresse cet avenant ?

Le présent avenant s'adresse aux entreprises relevant de la convention collective nationale des salariés en portage salarial exerçant leurs activités dans l'hexagone et les Outre-mer.

Résumé

Il aborde les dispositions relatives à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation et plus précisément les points suivants :

- ✓ Objet du contrat de professionnalisation
- ✓ Durée du contrat de professionnalisation
- ✓ Durée et modalités de mise en œuvre de l'action de professionnalisation
- ✓ Tutorat
- ✓ Modalités de financement
- ✓ Suivi et évaluation

Avenant n° 10 du 15 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle

A qui s'adresse cet avenant ?

Cet avenant s'adresse aux entreprises relevant de la convention collective nationale des salariés en portage salarial.

Résumé

Il aborde les dispositions relatives à la formation professionnelle dans la branche et plus précisément les sujets suivants :

- ✓ la formation hors temps de travail (nombre d'heures),
- ✓ la validation des acquis des expériences, (accompagnement)
- ✓ le bilan de compétences,
- ✓ la contribution formation de la branche (taux, mutualisation des fonds)*

**NB : Cet avenant inclut les modifications apportées par l'avenant n°6 du 18 février 2020 relatif à la contribution professionnelle*

Avenant n° 7 du 18 février 2020 relatif à l'entretien professionnel

A qui s'adresse cet avenant ?

Cet avenant s'adresse aux entreprises relevant de la convention collective nationale des salariés en portage salarial.

Résumé

Cet avenant aborde la thématique de l'entretien professionnel et plus précisément :

- ✓ l'obligation d'information à l'entretien professionnel,
- ✓ la périodicité de l'entretien professionnel, propre à la branche,
- ✓ la convocation à l'entretien,
- ✓ le contenu, l'organisation, ainsi que la mise en œuvre de la digitalisation de l'entretien.

Zoom sur les contributions
conventionnelles formation et
dialogue social pour les
entreprises du portage salarial

Contribution conventionnelle pour le développement de la formation
professionnelle

Contribution conventionnelle pour le développement du dialogue social



Bon à savoir

Les dispositions spécifiques à la branche des salariés en portage salarial, établies dans les accords ci-dessus, ont été ajoutées sur les pages de contenu du site d'AKTO,

Pour accéder à ce contenu, sélectionnez votre secteur d'activité en **cliquant sur le bouton orange en haut à droite de notre site internet**.